
Le lundi 25 septembre

Certificats médicaux

Avec la rentrée viennent les bonnes résolutions sportives et de remise en forme... Pour vous inscrire dans un club ou une association, vous aurez certainement besoin d'un certificat médical d'aptitude établi par votre médecin.

La Cpm des Landes vous rappelle que les consultations ou visites chez votre médecin pour obtenir un document à usage administratif (certificats d'aptitude, pré-nuptiaux...) **ne sont pas remboursables.**

Votre médecin ne doit pas remplir de feuille de soins mais vous remettre un relevé d'honoraires perçus.

Communiqué de Presse

Contact presse : Dounia Zamani : 05 58 06 62 03

Retrouvez tous nos communiqués sur www.mont-de-marsan.ameli.fr

>> rubrique Espace Presse

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes (Cpm)
207, rue Fontainebleau
40 013 Mont de Marsan Cedex
0 820 904 215 (0,12€/min)
